



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté de mise en demeure n° 1883/2016 du 9 AOÛT 2016
à l'encontre de la Société Fromagère de Xertigny
sise sur le territoire de la commune de Xertigny.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L171-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°572/2010 du 23 février 2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°721/2014 du 15 avril 2014, et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2867/2014 du 15 décembre 2014, autorisant la Société Fromagère de Xertigny à exercer une activité de traitement du lait sur le territoire de la commune de Xertigny ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 juin 2016 ;
- Considérant que lors de la visite en date du 11 mai 2016, les accès aux installations n'étaient pas garantis, et pouvaient porter atteinte aux intérêts de l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que les conditions d'accès aux installations du site ne sont pas respectées ;
- Considérant les anomalies d'accès et de surveillance du site, telles que constatées par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 11 mai 2016 ;
- Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

ARRETE

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1 - La Société Fromagère de Xertigny sise, 1110 rue Jules Bougel, 88200 XERTIGNY, est mise en demeure sous un délai ne dépassant pas **trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, de prendre toutes dispositions pour respecter l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°572/2010 relatif au gardiennage et contrôle des accès des installations.

Pour ce faire, l'exploitant respectera les conditions de l'accès aux installations, à savoir l'interdiction de libre accès à toute personne étrangère à l'établissement.

Article 2 - Si à l'expiration des délais fixés, la Société Fromagère de Xertigny n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article R514-4 du code précité.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société Fromagère de Xertigny.

Épinal, le 09 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR: M. FALTRAUER
POSTE TEL: 03.29.69.87.62
COURRIEL: bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture du bureau :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15
Et au-delà sur rendez-vous.

Épinal, le 09 AOÛT 2016

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le directeur,

Vous trouverez sous ce pli, un arrêté de mise en demeure, sous un délai ne dépassant pas trois mois à compter de la date de sa notification, de prendre toute disposition pour respecter l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°572/2010, relatif au gardiennage et contrôle des accès des installations.

Les services de l'unité départementale des Vosges de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Claire WANDEROILD

Monsieur le Directeur
SOCIETE FROMAGERE DE XERTIGNY
1110 rue Jules Bougel
88 220 XERTIGNY